



**Avis sur la  
Décision modificative n°1 2017  
du Conseil régional Grand Est**

*Avis adopté lors de la séance plénière des 22 & 23 juin 2017*

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L. 4111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Région,

Vu les articles L. 4241-1 et L. 4241-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil régional Grand Est en date du 24 mai 2017,

Vu la décision du bureau du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est en date du 22 juin 2017,

**Le Conseil économique, social et environnemental régional  
Grand Est a voté les présents avis à l'unanimité.**

## Sommaire

---

<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI.....</b>	<b>2</b>
<b>FORMATION INITIALE .....</b>	<b>4</b>
<b>FORMATION CONTINUE.....</b>	<b>6</b>
<b>TRANSPORTS, MOBILITES &amp; INFRASTRUCTURES.....</b>	<b>8</b>
<b>COHESION SOCIALE.....</b>	<b>9</b>

# Décision modificative n°1 2017

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Présidente : Marie-Madeleine MAUCOURT  
Rapporteur : Karl TOMBRE

### INTRODUCTION

Le CESER remercie Mme Gaillot, accompagnée des membres de ses services, d'avoir répondu à son invitation et d'avoir donné un éclairage sur le volet Agriculture et Forêt.

La commission comprend l'absence des élus au regard de l'actualité politique mais déplore l'absence des services du développement économique qui auraient pu répondre à certaines des interrogations de la commission, comme par exemple des précisions sur le rachat pour 8M€ d'une friche industrielle PSA.

### A. AGRICULTURE ET FORÊT

Le CESER salue la qualité du travail du Conseil Régional avec certaines filières. Il prend acte que ce travail doit se poursuivre sur l'ensemble des filières dans les trois mois à venir.

Le CESER s'interroge sur l'articulation des politiques agricoles du Conseil Régional avec les ambitions du SRDEII en matière de bioéconomie, ainsi que sur les délais de mise en œuvre.

### B. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le CESER rappelle que le budget 2016 dédié à l'action économique (consolidation des 3 budgets des anciennes Régions) était de 181.153 K€ pour un réalisé de 121.826 K€. Le BP 2017 après la décision modificative n°1 (DM1) s'élève à 183.739 K€. Le budget ainsi voté avec 2 M€ supplémentaires pour l'action économique permettra d'assurer la mise en œuvre du SRDEII sur la fin de l'année 2017. Lors de l'élaboration des budgets suivants, il conviendra d'être attentif à ce qu'ils permettent de concrétiser toutes les ambitions exprimées dans le SRDEII.

Le CESER estime que la DM1 amorce la mise en œuvre des actions prévues au SRDEII d'une manière cohérente et en phase avec les lignes directrices du schéma. Les annexes détaillant les premiers dispositifs opérationnels mis en place sont claires et devraient permettre un déploiement efficace du plan d'actions prévu par le schéma. Il sera important de compléter rapidement le corpus de dispositifs.

Le CESER préconise d'explicitier la manière dont les différents dispositifs actuels et à venir devront s'articuler pour traduire la dimension écosystémique et les ambitions du SRDEII.

Cela inclut l'articulation avec les différents acteurs économiques : BPI, Métropoles et autres EPCI...

Par ailleurs, le soutien à l'innovation, notamment via la contractualisation au titre du PIA3 pour soutenir les filières innovantes, mérite d'être clarifié quant à son articulation avec les actions plus transversales.

Enfin, la convention de partenariat entre la Région Grand Est et BPI France ne permet pas de mesurer l'opérationnalité des mesures de financement proposées dans le SRDEII. Pour être efficace, il est nécessaire de communiquer à l'ensemble des organismes bancaires et des entreprises ces nouvelles possibilités.

Le CESER préconise l'installation et l'animation, pour le Grand Est, du Comité Régional d'Orientation de la BPI permettant de réunir l'État, le Conseil Régional, la BPI mais aussi tous les acteurs économiques et sociaux organisés.

### **C. INDICATEURS ET GOUVERNANCE**

Le CESER rappelle l'importance de mettre en place des indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs, dès le démarrage des dispositifs, afin d'assurer un pilotage et un suivi cohérents de l'ensemble de l'action économique et d'être en mesure d'en évaluer l'efficacité.

Le CESER rappelle que l'art. 2 de la loi NOTRe confie à la Région la responsabilité de la **définition des orientations en matière de développement économique**, se traduisant par l'élaboration du SRDEII en collaboration avec des EPCI dont les capacités et les moyens d'interventions sont très inégaux. Il est important que le niveau d'intervention tienne compte de ces disparités.

La gouvernance de l'action économique du SRDEII prévoit de prendre l'avis des entreprises et des territoires au travers du G20 et du G100. En tant que représentant des acteurs socio-professionnels, le CESER demande au moins deux échanges annuels avec le Conseil Régional sur la mise en œuvre du SRDEII.

#### **Le CESER :**

- s'interroge sur l'articulation entre agriculture et bioéconomie,
- recommande rapidement de compléter le corpus de dispositifs du SRDEII et d'explicitier comment ils s'articulent,
- préconise la mise en place du Comité Régional d'Orientation de la BPI,
- rappelle l'importance de la mise en place d'indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs,
- recommande que le niveau d'intervention de la Région tienne compte des disparités territoriales,
- rappelle son souhait d'échanger régulièrement avec le Conseil Régional sur la mise en œuvre du SRDEII.

# Décision modificative n°1 2017

## FORMATION INITIALE

Président : Jean-Louis FREYD  
Rapporteur : Philippe DERRIEN

La Commission Formation Initiale du CESER aurait apprécié la présence d'un(e) représentant(e) de la Région afin d'obtenir un éclairage sur certains points de la DM1, notamment le détail du budget alloué au programme Grand Est de mobilité des apprentis, le détail des autorisations d'engagement en matière d'enseignement et l'état par ailleurs de la réflexion de la Région sur la compétence transférée des transports scolaires.

Les propositions de dépenses de cette DM 1 reposent essentiellement sur la thématique de la formation : apprentissage, numérique, avec soit des ajustements, soit la mise en place de politiques nouvelles.

### **D. SUR LE NUMÉRIQUE :**

Le CESER souhaite voir expliciter les enjeux et les ambitions du projet qui sous-tend les engagements budgétaires pour la mise en œuvre du lycée 4.0.

Le CESER souhaite une évaluation de la première phase expérimentale avant déploiement aux autres établissements de la Région Grand Est. A ce titre, une définition des critères d'évaluation devra être faite en partenariat avec l'ensemble des acteurs et des parties prenantes (institutions, enseignants, parents, jeunes).

Le CESER pense indispensable l'élargissement de ce programme aux CFA. Dans cette première phase d'expérimentation, une attention particulière doit être portée aux établissements accueillant simultanément élèves et apprentis.

Compte tenu des usages du numérique par la jeunesse d'aujourd'hui, le projet porté par le Conseil Régional n'aurait-il pas dû tenir compte d'objectifs en termes d'accompagnement du projet éducatif et non se restreindre à la seule question de l'équipement ?

Le montant alloué au Fond d'Aide Numérique devra être suffisamment important pour répondre convenablement aux besoins des familles.

Le rapport précise que la baisse du parc informatique des établissements, et par conséquent son administration et sa maintenance, est un des objectifs de ce projet. De ce fait, il conviendra de veiller à ne pas voir s'opérer un transfert de charge vers les familles.

Le calendrier précipité de cette opération risque de perturber la sérénité de la rentrée scolaire, tant pour les enseignants que pour les familles, dans les établissements concernés.

Sans remettre en cause la nécessité du développement du numérique dans la Région, le CESER souhaite attirer l'attention de l'exécutif régional sur l'importance de ne pas oublier les autres outils pédagogiques

## **E. CULTURE :**

Hors DM1, un appel à projet concernant la politique culturelle en faveur des lycéens sera présenté à la séance plénière du 29 juin prochain.

Qu'une politique culturelle soit mise en place à destination des lycéens est souhaitable et même à encourager. Néanmoins, les modalités de mise en œuvre interrogent le CESER sur la notion d'appel à projet qui est envisagée. Cela risque de pénaliser, voire d'exclure, certains établissements et ne permettra pas de s'inscrire dans un projet culturel d'établissement sur le long terme.

### **Le CESER :**

- souhaite voir expliciter les enjeux et les ambitions du projet qui sous-tend les engagements budgétaires pour la mise en œuvre du lycée 4.0.
- souhaite une évaluation de la première phase expérimentale avant déploiement aux autres établissements de la Région Grand Est.
- pense indispensable l'élargissement de ce programme aux CFA.
- se demande si ce projet, porté par le Conseil Régional, n'aurait pas dû tenir compte d'objectifs en termes d'accompagnement du projet éducatif et non se restreindre à la seule question de l'équipement.
- s'inquiète d'un éventuel transfert de charge vers les familles.
- attire l'attention de l'exécutif régional sur l'importance de ne pas oublier les autres outils pédagogiques.
- s'interroge, hors DM1, sur les modalités de mise en œuvre de l'appel à projet concernant la politique culturelle en faveur des lycéens qui risque de pénaliser, voire d'exclure, certains établissements et qui ne permettra pas de s'inscrire dans un projet culturel d'établissement sur le long terme.

# Décision modificative n°1 2017

# FORMATION CONTINUE

**Présidente : Lydie GOURY**

**Rapporteur : Laurent SCHMITT**

Le CESER constate à nouveau l'absence des élus et des techniciens du Conseil Régional Grand Est lors de sa réunion de commission, ce qui constitue un frein important à sa mission d'éclairage du conseil régional, dans la mesure où l'accès aux informations nécessaires à l'exercice de cette mission est rendu impossible.

La décision budgétaire modificative n°1 concernant la formation continue comporte des ajustements techniques avec des propositions de dépenses au titre des autorisations d'engagements de 12,7 M€ pour la poursuite du « plan 500.000 » dont l'objectif premier est l'accès à l'emploi.

Le CESER demande à être destinataire d'une évaluation des premières sorties de ce dispositif avec notamment un regard sur l'insertion des stagiaires vers l'emploi. Cette évaluation, si elle a été réalisée, a-t-elle influé sur la continuation du dispositif ?

Le CESER estime indispensable de disposer d'informations complémentaires sur les grandes orientations et les priorités du Conseil régional en matière de formation continue, et plus spécifiquement sur le plan régional de formation continue.

Le CESER déplore la disparition de formations sur le champ de l'économie sociale et solidaire du Programme Régional de Formation (PRF), décision en contradiction avec le soutien déclaré du Président RICHERT (« faire de la Région Grand Est une région pionnière de l'ESS »).

Le CESER souhaite disposer d'éléments portant sur le soutien aux écoles de la deuxième chance (E2C).

Concernant la stratégie et l'utilisation du numérique, le CESER estime nécessaire une réflexion et un soutien du Conseil Régional sur la formation des formateurs, d'une part, et l'aide au développement du numérique déjà présent mais à encourager dans les dispositifs de formation continue, d'autre part.

Le CESER estime impérative l'éducation aux médias et au numérique pour tous, le Conseil Régional en assurant sa promotion à travers des appels à projets.

Le CESER reconnaît l'intérêt du dispositif mobilité en faveur des apprentis et souhaite qu'une réflexion soit engagée pour un élargissement aux bénéficiaires de la formation continue.

Le CESER souhaite aussi disposer d'une information précise sur la réorganisation en cours des CARIF et OREF.



Le CESER souligne la nécessité d'une réelle gouvernance partagée, notamment en faisant jouer pleinement son rôle au CREFOP.

**Le CESER :**

- demande à être destinataire d'une évaluation des premières sorties du dispositif « plan 500.000 » avec notamment un regard sur l'insertion des stagiaires vers l'emploi
- exprime le besoin de disposer d'informations complémentaires sur les grandes orientations et les priorités du Conseil régional en matière de formation continue, et plus spécifiquement sur le plan régional de formation continue, les E2C, la réorganisation en cours des CARIF-OREF....
- estime nécessaire dans le cadre du développement du numérique de soutenir la formation des formateurs.
- souligne la nécessité d'une réelle gouvernance partagée, notamment en faisant jouer pleinement son rôle au CREFOP

# Décision modificative n°1 2017

## TRANSPORTS, MOBILITES & INFRASTRUCTURES

Président : Dominique STEIGER  
Rapporteur : Patrick FEUILLATRE

Le CESER :

- prend acte de la correction technique effectuée qui consiste à transférer 3,3 M euros en CPF vers des CPI.
- prend acte de l'acquisition en direct de matériels roulant TER par la Région Grand Est afin d'en optimiser le coût de gestion et diminuer ainsi les frais financiers dont le coût d'intermédiation répercuté par la SNCF.
- note avec attention l'alignement progressif des échéances contractuelles des marchés publics liées au Transport Inter Urbains (cf. Transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017). Celui-ci permettra au fur et à mesure de rechercher une optimisation des moyens et une meilleure complémentarité entre les différents modes de Transport TER et Auto Bus. Les Marchés Publics qui arrivent à échéance seront conclus pour une année renouvelable 3 fois maximum.
- se satisfait de l'engagement pris par la Région Grand Est, en cohérence avec la position de l'État, pour le Projet de la RN 135 et restera attentif au suivi de l'engagement des autres co-financeurs et notamment les collectivités concernées.

# Décision modificative n°1 2017

## COHESION SOCIALE

Présidente : Sylvie MATHIEU  
Rapporteur : Pascal LOUIS

### A. SPORT

Le CESER ne peut que se réjouir de l'importance relative de la Décision Modificative n°1 2017 en matière de sports.

Le CESER partage les orientations de la politique régionale sportive au travers de ses six dispositifs et de sa nouvelle orientation qui, tout en reconnaissant le sport comme vecteur économique, ne souhaite pas privilégier le sport professionnel et le sport spectacle ; le CESER considère également que l'appui aux liens entre sport et entreprises est pertinent.

Par ailleurs, le CESER remarque qu'aucun Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) n'est proposé contrairement aux autres secteurs associatifs et s'en félicite.

Aussi, le CESER tient à remercier Monsieur le Président de la commission « Sport » et ses services qui ont exposé de façon claire et structurée la politique régionale du sport.

#### **Le CESER :**

- partage les orientations de la politique régionale sportive,
- remarque qu'aucun Appel à Manifestation d'Intérêt n'est proposé contrairement aux autres secteurs associatifs.

### B. CULTURE - LOISIRS

Le CESER regrette l'absence de représentants du Conseil régional. Ainsi, il ne peut se prononcer.

### C. VIE ASSOCIATIVE

Le CESER alerte sur des AMI systématiquement proposés au monde associatif qui ne sont pas favorables à son développement et ne favorisent pas la création, l'expérimentation et l'innovation.

Comme pour le mouvement sportif, le CESER souhaite que l'ensemble des têtes de réseau associatif (mouvements de jeunesse, d'éducation populaire, du tourisme social...) soit soutenu afin de donner un socle de sérénité nécessaire à leur existence, pour qu'à la fois elles proposent une dynamique innovante et puissent avoir un partenariat cohérent autour des divers appels à projets et/ou AMI sur tout le territoire, en lien avec la politique de la Région.

**Le CESER :**

- alerte sur des AMI systématiquement proposés au monde associatif,
- souhaite que l'ensemble des têtes de réseau associatif soit soutenu.

# CESER

ALSACE  
CHAMPAGNE-ARDENNE  
LORRAINE

# Grand Est

## **Présidence**

5, rue de Jéricho - CS70441 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex  
03 26 70 31 79

## **Antenne territoriale de Strasbourg**

1 Place Adrien Zeller - 67000 Strasbourg  
03 88 15 68 00

## **Antenne territoriale de Metz**

Place Gabriel Hocquard - 57036 Metz Cedex 1  
03 87 33 60 26

[ceser@grandest.fr](mailto:ceser@grandest.fr)

[www.ceser-grandest.fr/](http://www.ceser-grandest.fr/)

**Retrouvez le CESER sur Twitter @cesergrandest  
et Facebook [www.facebook.com/ceserge](http://www.facebook.com/ceserge)**

